

DÉBATS • TRIBUNES

« Il faut voter la directive sur le devoir de vigilance des entreprises le 14 février »

TRIBUNE

Collectif

Les juristes Stéphane Brabant, Céline da Graça Pires et Daniel Schönfelder appellent les représentants des gouvernements au Conseil européen à surmonter leurs divergences sur la directive européenne CSDDD, qui vise à harmoniser les règles juridiques de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

Publié le 13 février 2024 à 12h09, modifié le 13 février 2024 à 12h10 | Lecture 4 min.

Dans un contexte marqué par des défis environnementaux et sociaux croissants, l'Union européenne (UE) a franchi une étape décisive et historique en adoptant en décembre 2023 la directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (Corporate Sustainability Due Diligence Directive, CSDDD), au terme d'un processus de négociation interinstitutionnelle démocratique – dit trilogue – qui a duré quatre ans et au cours duquel les points de vue d'un large éventail de parties prenantes ont été pris en compte.

Dès lors, il était raisonnable de penser – et il était espéré – que, vendredi 9 février, l'accord trouvé en trilogue entre les représentants du Parlement européen, du Conseil de l'UE et de la Commission européenne allait recevoir le vote favorable des membres des gouvernements siégeant au Comité des représentants permanents du Conseil de l'UE. Eh bien non...

La Belgique, qui préside le Conseil, a en effet décidé de reporter le vote au 14 février. La majorité qualifiée exigée pour son adoption était en effet menacée par le risque d'abstention de plusieurs pays, notamment de Berlin, à la suite de la fronde du FDP, parti libéral membre de la coalition gouvernementale allemande. Pourquoi ces rebondissements de dernière minute, alors que nombre d'entreprises réclament un droit européen unifié sur le respect des droits humains et de l'environnement ?

Vers des pratiques plus vertueuses

Rappelons que la CSDDD vise à instaurer un cadre légal contraignant pour les grandes entreprises, afin de réguler les impacts négatifs de leur chaîne d'activités sur l'environnement et les droits de l'homme. Elle s'inscrit dans une continuité historique qui a démarré en l'an 2000 sous l'impulsion de Kofi Annan, qui, à Davos en 1999, a justifié auprès des entreprises multinationales l'importance de donner « *une face humaine au marché* ».

Un cadre d'action (le Pacte mondial), des initiatives non contraignantes et des normes volontaires ont été proposés, comme les Principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme impulsés par John Ruggie, et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, afin de guider les entreprises dans la conciliation des intérêts de performance économique et le respect des personnes et de la planète.

Lire aussi | [« Que les normes européennes soient présentes dans un référentiel mondial transformant le fonctionnement des marchés financiers, et vice versa, est un succès commun »](#)

Mais cette transition vers des pratiques entrepreneuriales plus vertueuses a été à deux vitesses. Certaines entreprises ont adopté ces changements plus rapidement que d'autres, tandis que d'autres restaient en marge, se limitant à des actions ponctuelles, souvent perçues comme des efforts isolés qui ne s'attaquent pas aux problèmes systémiques au cœur des opérations commerciales.

Un besoin de règles communes

Cette disparité a poussé des pays comme l'Allemagne et la France, qui reconnaissent l'importance d'une régulation uniforme, à adopter des lois nationales pour encadrer la conduite responsable en affaires, tandis que d'autres Etats ont adopté des lois spécifiques, sur l'interdiction du travail des enfants ou le travail forcé par exemple. Le bilan actuel est ainsi un morcellement des obligations de vigilance à l'échelle européenne et mondiale, source d'insécurité juridique pour les entreprises. Le marché intérieur commun de l'UE a besoin de règles communes.

L'adoption de la CSDDD représente non seulement un impératif éthique, mais aussi une occasion stratégique d'harmonisation légale dans l'intérêt des entreprises et de l'économie européenne. En l'absence de cette directive, nous risquons de manquer des occasions cruciales pour notre avenir commun, mais aussi d'exposer les entreprises à des risques importants. C'est pourquoi le texte de compromis trouvé sur la CSDDD, même s'il demeure des imperfections, doit obtenir un vote favorable le 14 février.

En effet, la CSDDD ne crée pas de nouvelles obligations inconnues des entreprises ou de nouveaux concepts. Elle s'inscrit dans la continuité des standards internationaux déjà appliqués par de nombreuses entreprises, ce qui explique que nombre d'entre elles et de leurs associations représentatives aient exprimé leur soutien à ce texte.

Encourager les pratiques responsables

En harmonisant les obligations de vigilance des entreprises européennes et de celles qui opèrent sur le territoire européen, la CSDDD offre enfin la sécurité juridique nécessaire. Cette cohérence est essentielle pour prévenir la fragmentation du marché intérieur, faciliter les opérations transfrontalières et réduire les coûts de conformité.

Afin de ne pas imposer une charge bureaucratique excessive aux entreprises, la Commission européenne a veillé à ce que la CSDDD soit conçue de manière à encourager les pratiques responsables par le biais d'une approche proportionnée, reconnaissant que les mesures de vigilance doivent être adaptées à la taille, au secteur, au contexte opérationnel et au niveau de risque associé aux activités de chaque entreprise.

La perfection n'est pas requise, mais des efforts de priorisation en fonction de la gravité des risques. Cette flexibilité assure que les entreprises ne soient pas découragées par des exigences disproportionnées par rapport à leurs ressources et capacités. Les petites et moyennes entreprises (PME) n'entrent d'ailleurs pas directement dans le champ d'application de la CSDDD.

Pilier pour la transition vers une économie durable

Toutefois, reconnaissant les défis particuliers auxquels font face les PME dans les chaînes d'approvisionnement des multinationales, la CSDDD propose des règles sur les contrats et des prix équitables ainsi que des mécanismes d'assistance des PME tenant compte de leurs spécificités et de leurs attentes légitimes, afin de leur permettre de s'engager dans le parcours vers la durabilité à un rythme réaliste et gérable.

La CSDDD prévoit enfin que la responsabilité civile des entreprises pour les dommages liés à des violations des droits de l'homme et de l'environnement soit précédée par des étapes de prévention et de réparation. En encourageant les entreprises à agir de manière proactive et à déployer des efforts réels et suffisants pour identifier, prévenir et, le cas échéant, réparer les risques et dommages, ce cadre légal basé sur une obligation de moyens met en avant une approche pragmatique et équilibrée, qui vise à limiter la mise en œuvre de la responsabilité civile.

En définitive, la CSDDD est un pilier pour la transition vers une économie durable en Europe. Elle incite les entreprises à intégrer la durabilité au cœur de leurs stratégies et de leurs actions, contribuant ainsi à un avenir où la prospérité économique va de pair avec les droits humains et la préservation de l'environnement. Nous appelons par conséquent à un vote favorable des Etats membres sur la CSDDD le 14 février, pour que tous y gagnent : les entreprises, les citoyens, et les générations futures.

¶ **Stéphane Brabant** est avocat à la cour, associé du cabinet Trinity International Aarpi à Paris ; **Céline da Graça Pires** est consultante spécialiste entreprise et droits humains, chercheuse associée au Centre NOVA sur les entreprises, les droits de l'homme et l'environnement (Lisbonne), et chargée d'enseignement sur les entreprises et les droits de l'homme à l'université Leuphana de Lüneburg (Allemagne) ; **Daniel Schönfelder** est avocat, spécialiste de la loi allemande sur le devoir de vigilance dans la chaîne d'approvisionnement (*Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz*).